

produits dans lesquels entrent des matières premières ou des composantes originaires de pays tiers, il a été convenu qu'ils seraient traités comme des produits d'origine canadienne ou d'origine américaine s'ils avaient été suffisamment transformés au Canada ou aux États-Unis pour être classés différemment des matières premières ou des composantes entrant dans leur fabrication. Les gouvernements utiliseront la classification tarifaire du Système harmonisé, actuellement mis en oeuvre dans les deux pays. Dans certains cas, il faudra qu'un pourcentage donné du coût de fabrication des produits ait été engagé dans le pays d'origine. Ces règles feront en sorte que seuls les producteurs canadiens et américains pourront profiter de l'entente.

Questions douanières

Outre l'élimination des droits de douane, les deux gouvernements ont convenu d'éliminer ou d'ajuster les programmes connexes qui ont une incidence sur le flux des échanges. De façon plus précise, ils ont convenu:

- que les remises de droits et les programmes analogues applicables aux produits importés d'autres pays, y compris en passant par les zones franches américaines, seront éliminés après le 1^{er} janvier 1994 pour ce qui est des échanges bilatéraux;
- que ni l'un ni l'autre gouvernement n'introduira de nouvelles exemptions de droits liées à des prescriptions de résultats et que toutes les exemptions existantes seront éliminées au plus tard le 1^{er} janvier 1998; et
- que les redevances pour opérations douanières seront éliminées graduellement d'ici le 1^{er} janvier 1993 en ce qui concerne les échanges bilatéraux.

L'élimination graduelle de ces programmes permettra aux sociétés canadiennes et américaines de bénéficier généralement du même régime à la fin de la période de transition, lorsqu'auront disparu tous les droits de douane applicables à leur commerce bilatéral. Les deux gouvernements maintiendront toutefois des régimes distincts pour ce qui est du commerce avec les pays tiers.